

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-019

Pouvoirs du président-délégation générale du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Serge MOULET, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 mai 2026.

Présents :

MAUREL Cédric, ESTRYPEAU Pierre, ROUX Didier, GAIO Michel, ASTRUC Thierry, BERGERET-ARNAUDE Thierry, NEGRO Jean-Luc, DALLA-BETTA Annie, BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents :

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Pierre ESTRYPEAU

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 00

Exposé

Monsieur le Président indique que le Conseil syndical peut, sur délibération, déléguer certaines de ses attributions au Président afin de permettre un fonctionnement plus souple.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président en rendra compte lors d'un Conseil syndical.

Il propose, les délégations suivantes :

Les délégations proposées sont :

1. **Décider de la conclusion et de la révision de contrats de bail** pour une durée n'excédant pas douze ans
2. **Signer les conventions d'autorisation de passage** en vue de la réalisation d'équipement nécessaire à la vocation du Syndicat.
3. **Passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
4. **Créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement du syndicat
5. **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
6. **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier** jusqu'à 5 000 euros
7. **Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et les réaménagements de dette n'alourdissant pas la charge en intérêt ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'à **la mobilisation de ligne de trésorerie** dans la limite de 500 000€.
8. **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 350 000 euros HT pour les travaux et 214 000 euros HT pour les fournitures courantes et prestations intellectuelles**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
9. **De demander à tout organisme financeur**, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **l'attribution de subventions ;**

10. **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
11. **Intenter au nom du syndicat les actions en justice** ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, et ce de manière générale et dans tous les domaines
12. **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** dans le cadre de l'activité du syndicat
13. **Signer les compromis de vente**, sous réserve qu'une délibération exposant les termes de la vente soit prise avant l'acte authentique

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Approuver** l'ensemble des propositions ainsi présentées ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement des toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
M. Pierre ESTRISPEAU**



Pour extrait conforme,

**Le Président
M. Serge MOULET**